

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE
COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE

**CONCEPTION GRAPHIQUE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE**

Considérant que la rédaction d'un rapport d'activité pour les EPCI est obligatoire et que ce document reprend les actions majeures de l'Agglomération sous forme de bilan, via un document retraçant les actions de l'Agglomération aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population, qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire,

Considérant que le rapport d'activité a vocation à être diffusé à tous les élus du territoire de l'Agglomération,

Considérant qu'une consultation a été lancée sous forme d'une procédure adaptée selon les dispositions de l'article R 2123-1.1° du Code de la commande publique et qu'après analyses des offres la proposition de l'Agence AVANT MIDI, ayant son siège social à Paris (75018), 28 rue Ordener, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant forfaitaire de 3 600 € HT, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la conception graphique du rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération avec la société AVANT MIDI, ayant son siège à Paris (75018) 28 rue Ordener et de le signer pour un montant forfaitaire de 3 600 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 8 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 8 juillet 2020
Et de la publication le : 8 juillet 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain